

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-016

L'an deux mille vingt six

Le deux avril

A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 29 mars 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Annabelle GOISQUE (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER

Objet de la délibération : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire expose,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-013 en date du 29 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-016

- **DECIDER**, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

Fonction	Taux de l'IB terminal	Minoration	Taux après minoration
Maire	55.70%	20%	44.56%
1 ^{re} Adjoint au Maire	21.38%		21.38%
2 ^e Adjoint au Maire	21.38%		21.38%
3 ^e Adjoint au Maire	21.38%		21.38%
4 ^e Adjoint au Maire	21.38%		21.38%
5 ^e Adjoint au Maire	21.38%		21.38%
6 ^e Adjoint au Maire	21.38%		21.38%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération votée à 17 pour, 5 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Jean-Luc ARCADE, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE) et 1 contre (M. Francis MARCHAL).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER

